

l'organisation de nos musées, le préfet et le maire abdiquèrent leur *pouvoir et leur autorité*, en faveur d'un autre pouvoir qui avait d'autant plus de force qu'il était entouré, dans la personne de celui qui l'exerçait, d'une considération de *savoir et de mérite* devant lequel chacun s'inclinait. Sa volonté seule fut prépondérante ; le Conservatoire des arts ne put plus que se soumettre à ses décisions autocratiques.

Cette organisation dura jusqu'en 1818. Alors, le maire de Lyon, M. le baron Rambaud, ayant reconnu que le règlement de 1807 — par les abus de l'administration Artaud — devant recevoir quelques modifications, en proposa un autre en 86 articles, que sanctionna le préfet, M. Lezay-Marnésia.

Les établissements publics existant alors dans le palais Saint-Pierre étaient :

- 1° L'Ecole de dessin et des Beaux-Arts,
- 2° Un cours public de chimie avec son laboratoire,
- 3° Un cours de physique,
- 4° Un cours de géométrie,
- 5° Un cours d'histoire naturelle,
- 6° Le musée,
- 7° Une bibliothèque,
- 8° Un dépôt de pièces méc. pour fab. des étoffes.

Les conséquences de cette modification de l'organisation première des services établis dans le palais furent des plus regrettables ; *on organisa la confusion* et on eut un Conservatoire des arts purement nominal, avec un *inspecteur général du Palais* qui s'érigea en *Directeur*, et se hâta de se débarrasser du Conservatoire, qui gênait son omnipotence *usurpée*. Ce directeur étant mort, on créa sept services *distincts*, indépendants les uns des autres, *impatiens*